*[Vos coordonnées]*

*[Date]*

Madame la Sénatrice / Monsieur le Sénateur,

Le mercredi 10 avril 2024, le projet de loi relatif à l’accompagnement des malades et de la fin de vie a été adopté par le Conseil des ministres. Le titre II de ce texte porte spécifiquement sur l’aide à mourir, quand le titre I traite des soins d’accompagnement.

Depuis sa création en 1980, l’ADMD milite pour qu’une loi de liberté en fin de vie permette à chacun de choisir les conditions de sa propre fin de vie : accès universel à des soins palliatifs de qualité, partout et pour tous, et légalisation de l’aide active à mourir, euthanasie ou suicide assisté, comme par exemple au Luxembourg ou en Espagne.

Dans le temps parlementaire qui va s’ouvrir, qui sera long, les responsables nationaux et locaux de l’ADMD seront particulièrement mobilisés. Notamment, l’ADMD rappellera que les directives anticipées doivent être prises en compte dans la décision ultérieure de bénéficier d’une aide active à mourir, ce qui permet d’anticiper une décision à prendre lorsque le discernement sera altéré par la maladie. Également, elle sera attentive à la suppression du pronostic vital engagé à court ou moyen terme ; une telle précision – impossible à établir de l’avis même des soignants – exclut de fait toutes les maladies à évolution lente qui s’accompagnent dès les stades avancés de dégradations importantes. L’absence de collégialité sera martelée comme un marqueur de l’autonomie du patient et de sa capacité à l’autodétermination. Enfin, l’ADMD militera pour que l’euthanasie ne figure pas dans ce texte sous forme d’une exception mais bien d’un choix du patient, afin de tenir compte de celles et ceux en capacité physique d’accomplir un geste létal qui n’en ont pas le souhait. Sur ces points spécifiques de vigilance, comme sur d’autres, l’ADMD proposera que des amendements soient votés par la représentation nationale.

Le modèle français de l‘accompagnement en fin de vie, qui sera appréhendé de manière globale avec le volet sur les soins d’accompagnement, devra prendre en compte toutes les situations, respecter toutes les consciences et veiller à n’exclure ni ne stigmatiser aucun malade. C’est à cette condition que le modèle français de l‘accompagnement en fin de vie sera profondément républicain, conforme aux valeurs d’humanisme et d’universalisme de notre pays.

Je vous demande donc de respecter la demande quasi unanime des Françaises et des Français en votant une loi de liberté qui apportera un droit supplémentaire à chacun d’entre nous (nul de sait ce qu’il souhaitera lorsqu’il arrivera en fin de vie) et n’imposera aucune obligation à qui que ce soit.

Je vous prie de croire, Madame la Sénatrice / Monsieur le Sénateur, à l’expression de ma sincère considération.

*[Signature]*